



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Zone économique spéciale - Dunkerque

Question écrite n° 26929

Texte de la question

M. Paul Christophe appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la création d'une zone économique spéciale à Dunkerque. En effet, le Premier ministre britannique Boris Johnson a annoncé récemment qu'il souhaitait créer jusqu'à 10 ports francs outre-Manche d'ici à la fin 2021. Ces ports francs devraient bénéficier de règles fiscales et sociales avantageuses. Dans un communiqué, son gouvernement explique vouloir « accroître l'activité commerciale de ces ports, y attirer les investissements étrangers et augmenter la productivité », afin d'y créer « des milliers d'emplois ». Pour ce faire, il se dit prêt à planifier des investissements d'infrastructures dans ces ports et évoque la possibilité d'y instaurer une « flexibilité tarifaire, des facilités douanières et des mesures fiscales ». Le but : « faire en sorte que les ports britanniques profitent » du Brexit. Il attire l'attention du ministre sur le fait que l'instauration de ces ports francs risque d'éloigner les investissements des côtes françaises au profit de celles britanniques. Or, malgré l'attractivité que représente la France en Europe, aujourd'hui certains grands projets de développement industriels vont déjà se concrétiser dans d'autres pays européens. L'instauration de ces zones franches britanniques risque d'accentuer cet effet d'évitement. Il apparaît donc nécessaire de mettre en place des solutions concrètes et rationnelles pour que les territoires français bénéficient des retombées positives de l'installation de nouveaux établissements industriels. Ainsi, au regard de ces difficultés, il lui demande s'il envisage d'ériger en zone économique spéciale les deux grandes zones des Hauts-de-France labellisées « sites clé en main », notamment la zone « grandes industries » du port de Dunkerque. Par ailleurs, M. le Président de la République Emmanuel Macron, lors de sa venue à Calais, sollicité en ce sens par le président de région Xavier Bertrand, avait accepté le principe de la création d'une zone franche économique sur le littoral. Il lui demande donc comment il appréhende l'opportunité de ces zones économiques spéciales.

Texte de la réponse

La proposition d'un nouveau zonage bénéficiant de règles fiscales avantageuses destinées à renforcer la compétitivité des zones particulièrement affectées par les initiatives britanniques se surajouterait aux nombreux dispositifs zonés existants que le Gouvernement entend réformer à l'horizon 2023. Par ailleurs, comme pour tout zonage fiscal, la mise en place de zones franches portuaires paraît juridiquement délicate en raison des contraintes constitutionnelles qui s'attachent à l'instauration de ces dispositifs. La concurrence des ports britanniques devrait en effet avoir un impact sur d'autres opérateurs que ceux des seules zones portuaires concernées et de surcroît, au-delà de la seule région des Hauts-de-France, ce qui complexifie la définition de critères objectifs permettant de délimiter ces nouveaux zonages. Néanmoins, le renforcement de la compétitivité et de l'attractivité des zones portuaires françaises est une préoccupation majeure du Gouvernement. Ainsi, un important chantier fiscal a été engagé afin de traiter la situation des biens situés dans l'emprise des ports, et de rendre la fiscalité foncière compatible avec les contraintes propres à ces activités économiques. Ce travail s'est traduit dans la loi de finances pour 2021, qui a institué, pour l'ensemble des ports, à l'exception des ports de plaisance, une règle forfaitaire de détermination de la valeur locative des quais et terre-pleins qui répondra aux spécificités de ces installations portuaires. Enfin, face à la concurrence internationale, afin de réindustrialiser les

territoires français, et d'améliorer la compétitivité et la performance de notre tissu industriel, une action ambitieuse et ciblée sur les impôts de production, le Gouvernement a fait le choix d'une réduction massive et pérenne des impôts de production acquittés par les entreprises à hauteur de 10 Mds€ par an. Ainsi, l'article 8 de loi de finances pour 2021 abaisse, en complément de la réduction de moitié du taux de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), le taux du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée (PVA), qui s'impute sur la cotisation foncière des entreprises (CFE), de 3 % à 2 %. Cet abaissement bénéficiera en particulier aux secteurs les plus fréquemment plafonnés, et spécifiquement au secteur industriel. En outre, l'article 29 modernise les paramètres de la méthode comptable, afin d'imposer les établissements industriels de façon plus cohérente par rapport à la réalité économique actuelle. Cette mesure pérenne permettra une réduction de moitié de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la CFE de ces établissements. Les entreprises implantées dans les zones portuaires devraient particulièrement bénéficier de ces mesures d'allègement d'impôts, qui entrent en vigueur dès cette année.

Données clés

Auteur : [M. Paul Christophe](#)

Circonscription : Nord (14^e circonscription) - UDI, Agir et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26929

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : [Économie et finances](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances et relance](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 février 2020](#), page 1369

Réponse publiée au JO le : [27 avril 2021](#), page 3632